

08/02/2022



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



0000184057

**Le garde des sceaux,
ministre de la justice**

- 2 FEV. 2022

N/BOAP : 2021/0106/H11
N/Réf. : 202110019772

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier daté du 19 juillet 2021, vous m'avez adressé votre rapport relatif aux conditions matérielles d'accueil en garde à vue dans les services de police.

Si les recommandations formulées dans ce rapport relèvent principalement de la compétence du ministère de l'Intérieur, il appartient comme vous rappelez à l'autorité judiciaire de contrôler les modalités de mise en œuvre des mesures de gardes à vue, en sa qualité de gardienne des libertés individuelles. Il revient en particulier au procureur de la République de s'assurer que les mesures de gardes à vue s'effectuent dans le respect des droits et de la dignité des personnes. A cette fin, au terme de l'article 41 du code de procédure pénale, le procureur de la République visite et contrôle les locaux de garde à vue chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an et établit à cette occasion un rapport sur l'état des locaux. Néanmoins, l'autorité judiciaire ne dispose que d'un pouvoir de constat de l'existant et d'alerte des éventuelles difficultés constatées, dont les mesures de mise en conformité relèvent de la seule compétence du ministère de l'Intérieur.

Toutefois, comme je vous l'ai indiqué dans mon courrier du 14 mai 2021, à la suite de votre visite du commissariat de Tourcoing, le ministère de la Justice veille à l'information des parquets quant à vos recommandations. A cette fin, une copie de votre rapport, ainsi qu'une synthèse de vos recommandations seront diffusés sur l'intranet de la direction des affaires criminelles et des grâces.

Mes services, et plus particulièrement le bureau de la police judiciaire, se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux
de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19